



Arrêté n° 2020004 du 13 JAN. 2020
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.9°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-3 relative aux travaux d'extension limitée ou de mise aux normes d'équipement d'intérêt général,

Vu la demande de la société ORANGE, représentée par M. Jérôme VINCENT, reçue par courrier le 25 septembre 2019, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 8 juillet 2018,

Considérant l'arrêté n°2019-0159 du 18 avril 2019 autorisant le remplacement de quinze supports bois sur cette ligne,
Considérant l'axe *Vivre et habiter* de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant la mesure 4.1.3 de la charte du Parc national des Cévennes : Favoriser la présence de population permanente dans chacun des hameaux du cœur,

Considérant la nécessité de réparer la ligne téléphonique desservant les hameaux du Villaret et de Grizac,

Considérant l'impossibilité pour l'opérateur téléphonique d'accéder à des supports bois avec une échelle et les contraintes topographiques qui empêchent d'y déployer une nacelle,

Considérant que l'atteinte paysagère qu'occasionne ces supports métalliques est provisoire et que cette ligne du réseau cuivre disparaîtra au profit de la fibre quand le déploiement du réseau d'initiative publique sera achevé,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté complète l'arrêté 2019-0159 du 18 avril 2019.

Article 2 :

La pétitionnaire, la société **ORANGE**, représentée par M. Jérôme VINCENT, [redacted]

est autorisée à réaliser les travaux suivants :

- *nature des travaux* : remplacement de trois supports en bois par des supports en métal galvanisé pour la réparation d'une ligne téléphonique du réseau cuivre
- *localisation des travaux* : Lozère / commune de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère / ligne entre l'Hermet et Grizac / [redacted]
localisation en cœur du Parc national

Article 3 :

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

3-1 les supports sont en acier galvanisé ;

3-2 la présente autorisation est accordée sous réserve que ces supports métalliques assurent la réparation et le transport du réseau de cuivre, à l'exclusion de tout autre type de réseau ;

3-3 les vieux supports en bois présents doivent être évacués en déchetterie.

Article 4 :

En fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

Article 5 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent scrupuleusement.

Article 6 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur. Votre interlocuteur est Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr
- par courrier postal adressé au Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais, 48400 FLORAC

Article 7 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 8 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 9 :

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 10 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice,

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Mairie de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère
 - EP PNC / massif Mont-Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n°2019-924)



Parc national des Cévennes
4 bis, place du Palais • 43100 Hues • (04) 66 49 53 02
Tél. : 04 66 49 53 00 • Fax : 04 66 49 53 02
www.cevennesparcnat.fr • info@cevennesparcnat.fr